



MEMORANDUM, en vue des élections de 2024

La FIBBC a une double mission : être une fédération de bibliothèques et une association professionnelle de bibliothécaires. Elle agit donc au service des pouvoirs organisateurs, et des professionnels oeuvrant dans le développement et la promotion de la lecture.

Les matières culturelles sont de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais sont impactées tant par la politique des Régions que par celle du Fédéral. Il est donc logique que nous tournions le regard vers ces trois niveaux de pouvoirs.

Sur le plan fédéral

- nous demandons que la TVA sur le livre, non seulement ne soit pas augmentée, mais qu'elle soit égale à 0 % pour les achats faits par les bibliothèques publiques. Il convient en effet de permettre un soutien direct aux bibliothèques publiques qui concourent à l'éducation culturelle et citoyenne avec des moyens très limités. Et ce d'autant que le prix du livre est déjà en augmentation consécutivement à l'inflation ;
- nous désirons que la taxation du patrimoine mobilier et immobilier des bibliothèques ne soit pas augmentée -comme le projette le Fédéral-, mais réduite. En effet, les bibliothèques sous statut d'ASBL sont déjà taxées au précompte, tandis que l'enseignement et les pouvoirs publics ne le sont pas : il y a là un problème d'équité ;
- il est impératif que les bases de données de l'autorité fédérale concernant les ASBL soient regroupées sur une seule plateforme, alors que les publications actuellement sont obligatoires à la fois via le SPF Justice (Moniteur Belge + greffe), la Banque Carrefour des Entreprises du SPF Économie et le registre UBO du SPF Finances ;
- nous attendons l'indexation du financement des postes Maribel ;
- nous estimons que la diminution du taux de taxation sur le patrimoine doit l'être pour tout le secteur culturel, au vu du type de travail qui y est mené. Le projet de loi du ministre fédéral des finances en débat à la Chambre fin 2023 n'est pas acceptable dans tout le secteur socio-culturel. Les subventions reçues par les ASBL reconnues par les pouvoirs publics subordonnés ne peuvent servir à renflouer les caisses du gouvernement fédéral. Le principe de subsidiarité doit être entendu et respecté ;
- enfin, au cas où une nouvelle répartition des compétences des provinces serait envisagée, ainsi qu'une nouvelle répartition des compétences entre les Régions et Communautés, il nous paraît logique de demander que les Opérateurs d'Appui soient de la compétence de la FWB, comme c'est le cas en Brabant Wallon.

Au niveau de la Région wallonne

- nous souhaitons que les EPN (Espace publics numériques) puissent bénéficier d'un emploi subventionné quand ils sont accessibles au public au moins 16 heures par semaine (minimum communément admis) ;
- nous désirons vivement que les Initiatives Locales d'Intégration en appel à projets de qualité, volontiers adossées à des bibliothèques publiques, voient leur agrément par la Région grandement facilité ;
- en matière d'emploi APE, il convient de ...
 - revoir les taux d'indexation des salaires de sorte que les associations puissent en assurer une couverture totale ;
 - revoir le décret APE afin qu'il permette une adaptation pérenne aux évolutions de l'index dès que celui-ci est modifié ;
 - tenir compte que pour survivre aux crises Covid et de l'inflation, nombres d'ASBL ont été contraintes de mettre des travailleurs au chômage, la priorité étant pour elles la continuité de leur action et d'éviter une faillite qui aurait causé la cessation des services aux publics, et donc la suppression de tous les emplois ;
 - instaurer donc un moratoire dans le calcul du volume global de l'emploi (VGE) : il conviendrait que le FOREM ne sanctionne pas les ASBL à l'excès : la tolérance actuelle de 10 % est largement insuffisante ;
 - dans un souci d'équité dans le traitement de tous les APE, nous souhaitons que tous ces emplois soient de la compétence d'un seul et unique ministre (de l'emploi) et ne soient donc pas ventilés entre les différents ministres des Régions et de la Communauté française en fonction de leurs secteurs de compétences.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Décret Nouvelle Gouvernance Culturelle
 - la présence de fonctionnaires de l'administration et des cabinets dans les associations culturelles est à proscrire. Il convient de maintenir la situation actuelle car le principe fondamental doit rester qu'on ne peut être « juge et partie ». En effet, l'hypothèse de déléguer des représentants politiques dans des ASBL composées uniquement de personnes privées n'est pas du tout acceptable ; de plus, elle n'est pas conforme à la liberté d'association, textuellement prévue par la Constitution belge ;
 - dans les instances culturelles à participation d'une au plusieurs autorités publiques, la Clef D'Hondt est de stricte application pour ces dernières, avec représentation des petits partis comme observateurs si nécessaire ;
 - il convient de simplifier le système de fonctionnement des commissions d'avis. Mettre ensemble dans le secteur culturel, pour le traitement des dossiers, des représentants de secteurs différents est complexe car ces secteurs relèvent de règles et de métiers différents.

● Décret Lettres et Livres

○ le cloisonnement entre les chambres du secteur des Lettres et du Livre d'une part, et de la Lecture publique d'autre part, est regrettable, alors que leurs domaines d'activités sont voisins : il convient d'y remédier, en prévoyant des observateurs de l'un dans l'autre et inversement ; ce problème se pose dans d'autres secteurs culturels également.

● Décret sur le service de la Lecture Publique, révisé en octobre 2023 : ce décret mérite encore des améliorations

○ nous souhaitons qu'une priorité absolue soit accordée aux bibliothèques locales (opérateurs directs), qui sont les opérateurs de terrain, en lien avec les populations, en termes de nouvelles reconnaissances comme de financement des montées de catégorie ;

○ il est impératif de renforcer le cadre du personnel des bibliothèques dans les communes de moins de 15 000 habitants, par l'octroi de deux permanents pour les communes de 7 500 à 15 000 habitants et d'un permanent et demi pour les communes de moins de 7 500 habitants ;

○ il faut aussi (et le budget le permettrait car cette augmentation est faible) prévoir l'octroi d'un second permanent à chacune des deux fédérations reconnues du secteur, pour les soutenir dans leur travail d'accompagnement des acteurs de terrain ;

○ le financement supplémentaire des opérateurs d'appui ne paraît pas une priorité en période de disette budgétaire ;

○ en cas d'hypothèse de retrait de reconnaissance, il serait pertinent d'assurer une double analyse des dossiers par des fonctionnaires différents et une information à temps de l'opérateur, ainsi qu'un délai de deux ans, pour qu'il puisse se remettre au niveau imposé par l'arrêté ;

○ en cas de retrait de reconnaissance, le préavis doit être suffisant pour permettre le licenciement du personnel dans de bonnes conditions car le délai actuel de six mois est insuffisant. Un alignement avec ce qui est prévu dans le secteur des Arts de la Scène doit être mis en place ;

○ si le décret révisé prévoit utilement la possibilité de financement des infrastructures (constructions, aménagements, réfections, isolation ...) appartenant aux autorités publiques, il convient que les infrastructures appartenant à des associations de droit privé puissent aussi en bénéficier, comme c'est le cas pour tous les bâtiments des écoles de tous les réseaux : c'est une question d'équité et de droit. La Cour constitutionnelle ne cesse de dire qu'il ne peut y avoir de discrimination entre un service public organisationnel organisé par une autorité publique et un service public fonctionnel organisé par une association ;

○ il convient également de prévoir dans les dispositifs spécifiques d'en ajouter un concernant l'organisation et l'animation d'une section patrimoniale (histoire locale). Le renvoi de cette matière au décret sur les centres d'archives n'est pas possible car les réalités sont totalement différentes ;

○ vu la multiplicité des activités en bibliothèques publiques, diverses fonctions sont indispensables : les profils des emplois subventionnés doivent être élargis, à l'image de ce qui se fait en éducation permanente ;

○ il est impératif que le financement de l'ASBL PointCulture soit imputé sur des crédits budgétaires spécifiques hors de ceux permettant le financement des opérateurs de lecture publique et de leurs fédérations.

Aide à la presse – Présence des bibliothèques et du livre dans les médias publics

la FWB, dans le cadre de son soutien à la presse écrite, devrait veiller à ce que les bibliothèques publiques opérateurs directs reçoivent sans frais journallement un exemplaire de chaque grand quotidien ;

le Contrat de mission de la RTBF fait trop peu la part belle au livre comme à la promotion des acteurs de la chaîne du livre, dont les bibliothèques publiques. Cette situation doit être redressée.

FIBBC - Fédération Interdiocésaine des bibliothécaires et des bibliothèques catholiques

**2, place Laixheau
4040 Herstal**

info@fibbc.be

AXA BE83 7000 5430 7415